

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Quelle aide ?	Participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de licence pour les activités sportives et culturelles
Bénéficiaires	Enfants à charge au sens des prestations âgés de 3 à 17 ans inclus dans l'année.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF. Dans le cadre des résidences alternées avec partage des allocations familiales, seul le parent qui a le ou les enfants à charge de toutes les prestations peut bénéficier de l'aide activité sportive et culturelle s'il remplit les conditions générales à la date de réception du dossier à la CAF. L'aide ne s'applique pas au parent non gardien.
Constitution du dossier	L'imprimé est complété par la famille et la structure
Paie ment	au tiers
Montant maximum	50 % dans la limite de 50 € par an et par enfant Dans la limite des crédits disponibles
Période	Les dossiers pourront être déposés entre le 15 septembre le 31 décembre dans la limite des fonds alloués